

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6174

présenté par

M. Jolivet et Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 41 consiste à interdire, lors du renouvellement d'un bail ou de la remise en location, d'augmenter le loyer des logements F et G.

Or, les logements ayant fait l'objet de travaux énergétiques apportent une économie de charge pour les locataires. Est-ce que les travaux d'amélioration énergétiques, là où des observatoires du loyer existent, peuvent avoir une augmentation de loyer ?

Il semble donc nécessaire de laisser la possibilité pour le propriétaire ayant fait les travaux énergétiques d'augmenter le loyer.